

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2015

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Attendu que les articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière* permettent à une municipalité d'autoriser par règlement sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier;

Attendu que la municipalité a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public en particulier pour les heures d'activités des écoles primaire et secondaire;

Attendu qu'un avis de motion dudit règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2015;

Attendu que le véhicule utilisé sera une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit et projetant un faisceau lumineux orange et celui-ci sera allumé en tout temps lors de l'opération de déneigement;

Attendu que le surveillant sera affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;

EN CONSÉQUENCE :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 148-2015 ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 : ENDROITS AUTORISÉS

La municipalité autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels et urbains du territoire municipal où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

HAROLD GAGNON
MAIRE

LAURENT RHEULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION : 3 mars 2015
ADOPTÉ LE : 7 avril 2015
PUBLIÉ LE : 8 avril 2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/ secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 148-2015 dans le bulletin municipal L'Info du Lac, édition de mai 2015 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, le 8^e jour d'avril 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour d'avril 2015.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2015

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Attendu que les articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière* permettent à une municipalité d'autoriser par règlement sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier;

Attendu que la municipalité a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public en particulier pour les heures d'activités des écoles primaire et secondaire;

Attendu qu'un avis de motion dudit règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015;

Attendu que le véhicule utilisé sera une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit et projetant un faisceau lumineux orange et celui-ci sera allumé en tout temps lors de l'opération de déneigement;

Attendu que le surveillant sera affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;

EN CONSÉQUENCE :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 155-2015 ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 : ENDROITS AUTORISÉS

La municipalité autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels et urbains du territoire municipal où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 148-2015 adopté antérieurement par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

HAROLD GAGNON
MAIRE

LAURENT RHEAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION :	1 ^{er} septembre	2015
ADOPTÉ LE :	6 octobre	2015
PUBLIÉ LE :	9 octobre	2015

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/ secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 155-2015 dans le bulletin municipal L'Info du Lac, édition de novembre 2015 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, le 9^e jour d'octobre 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour d'octobre 2015.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA